



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site Internet le 7 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022_84-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022.84 Séance du 03 octobre 2022

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 03 octobre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etalent présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lillian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, M. Stéphane VALETTE à M. Fabrice GAY, M. Bertrand BECORPI à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme BILLON-REY Caroline à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Madame Stevie BONNARD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Cession des parcelles cadastrées section AB 566 et AB 893 à Mme ESSEIVA.

Rapporteur : Monsieur Pascal BERRANGER.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°566 et 893, d'une superficie respective de 467m² et de 14m², situées allée des Serments à Pizanzon.

Mme Jennifer ESSEIVA par courriel en date du 01/02/2022 a manifesté le souhait d'acquérir ces parcelles en vue d'y construire une maison d'habitation.

La cession des parcelles est envisagée au prix de 80 000 euros, étant précisé que Mme Jennifer ESSEIVA prendra à sa charge les frais de la démolition d'un mur bahut situé entre et dans le prolongement des parcelles cadastrées AB n°566 et 893, ainsi que la purge du sous-sol avec remise en état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 09/06/2021 et du 20/06/2022 ;

Vu le courrier d'accord signé par Mme Jennifer ESSEIVA, reçu le 15/07/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** de la cession à Mme Jennifer ESSEIVA des parcelles cadastrées section AB n°566 et 893, appartenant à la commune, au prix de 80 000 euros ;
- **DE PRÉCISER** que Mme Jennifer ESSEIVA prendra à sa charge les frais des travaux cités ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DÉSIGNER** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans sur Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.



Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le **SLOW**
ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022_84-DE

N°2022.84
(suite)
Séance du 03
octobre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

